

VOUS & nous

*— Guide de
l'Assemblée générale mixte
du 6 mai 2011*



L'assureur de toute une vie

VOUS & nous



— Toute votre vie
à construire

SOMMAIRE

- 3 Message du Président du Conseil d'administration
- 4 Instances de direction et d'administration
- 6 Ordre du jour
- 7 Faits marquants 2010
- 9 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 10 Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution
- 12 Projets de résolution
- 18 Notices biographiques des membres du Conseil d'administration
- 22 Modalités pratiques
- 23 Dispositif de vote pré-assemblée générale via internet
- 24 Formulaire unique de vote
- 26 Demande d'envoi de documents et renseignements

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de CNP Assurances se tiendra le 6 mai 2011, à 14 h 30, au Palais Brongniart, place de la Bourse, à Paris.

Cette Assemblée générale, au-delà de l'exercice traditionnel de l'approbation des comptes 2010 et de la fixation du montant du dividende, sera l'occasion d'engager une démarche de féminisation de nos instances avec la nomination de Mesdames Marcia Campbell et Stéphane Pallez au Conseil d'administration.

Cette rencontre vous permettra également, comme chaque année, de dialoguer avec les dirigeants de la Société sur les activités du Groupe et ses perspectives, tant en France qu'à l'international.

Ce guide comporte l'intégralité des résolutions qui vont être soumises à vos votes. Vous y trouverez toutes les informations pratiques de nature à faciliter votre participation à cette Assemblée générale.

Enfin, le Numéro Vert 0 800 544 544 est à votre disposition pour répondre à toutes questions. Des informations complémentaires sur votre Société sont également disponibles sur le site www.cnp-finances.fr.

EDMOND ALPHANDÉRY

INSTANCES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION



EDMOND ALPHANDÉRY

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

ADMINISTRATEURS

Edmond Alphandéry

Gilles Benoist

Caisse des dépôts et consignations,
représentée par son Directeur général,
Augustin de Romanet

Antoine Gosset-Grainville*

Pierre Hériaud

André Laurent Michelson

Alain Quinet

Franck Silvent

Sopassure,

représentée par Marc-André Feffer

Jean-Paul Bailly

Olivier Klein

François Pérol

Philippe Wahl*

L'État, représenté par Ramon Fernandez

Philippe Baumlin

Henri Proglio

Marcia Campbell*

Stéphane Pallez*

CENSEURS

Pierre Garcin*

Jean-Louis de Mourgues

Jacques Hornez

REPRÉSENTANTS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Nadia Remadna

Pascal Oliveau

Valérie Baron-Loison

Patrick Berthelot

SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Hugues de Vauplane

COMMISSAIRES AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit,
représenté par Éric Dupont

Mazars, représenté
par Jean-Claude Pauly

* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2011.



GILLES BENOIST
Directeur général

Les comités spécialisés

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Olivier Klein
Franck Silvent
Philippe Wahl*
Marcia Campbell*
Stéphane Pallez*

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Henri Progllo, Président
Edmond Alphanéry

Jean-Paul Bailly
François Pérol
Augustin de Romanet

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Edmond Alphanéry, Président
Marc-André Feffer
Olivier Klein
Henri Progllo
Alain Quinet
Augustin de Romanet

La Direction générale

Gilles Benoist, Directeur général

DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS

Xavier Larnaudie-Eiffel,
Directeur international
Antoine Lissowski,
Directeur financier
Gérard Ménéroud, Directeur
du Développement et des Partenariats

* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2011.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Ordre du jour à caractère ordinaire :

Rapport de gestion du Conseil d'administration, Rapport du Président du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux comptes

- | | |
|---|--|
| I - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 | VII - Ratification de la nomination de M. Pierre Garcin en qualité de censeur. |
| II - Approbation des comptes consolidés du Groupe clos le 31 décembre 2010 | VIII - Ratification de la nomination de Mme Marcia Campbell en qualité d'administratrice |
| III - Affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du dividende | IX - Ratification de la nomination de Mme Stéphane Pallez en qualité d'administratrice |
| IV - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce | X - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société |
| V - Ratification de la nomination de M. Antoine Gosset-Grainville en qualité d'administrateur | |
| VI - Ratification de la nomination de M. Philippe Wahl en qualité d'administrateur | |

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- | | |
|---|---|
| XI - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe dans la limite de 3 % du capital social | XIII - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans la limite de 0,5 % du capital social |
| XII - Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires | XIV - Pouvoirs pour formalités |

FAITS MARQUANTS 2010

1.1 Premier semestre

_____ GÉNÉRALISATION D'UNE OFFRE DÉPENDANCE MGEN, RÉASSURÉE PAR CNP ASSURANCES

À compter du 1^{er} janvier 2010 la prestation dépendance totale, réassurée à 50 % par CNP Assurances, est incluse dans les garanties statutaires de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale pour l'ensemble des adhérents et leurs conjoints.

Avant le 1^{er} janvier 2010, 3 millions de personnes en France étaient couvertes par une assurance dépendance, l'offre de la MGEN porte leur nombre à 5 millions; l'augmentation du nombre des assurés permettra d'affiner la tarification de cette garantie.

_____ FINALISATION DE LA CESSIION DE LA PARTICIPATION DANS LE GROUPE GLOBAL SEGUROS

Après l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, CNP Assurances a finalisé, le 3 mars 2010, la transaction avec Rentipar Seguros SGPS ayant pour objet la cession de ses participations de 83,52 % et 83,57 % respectivement dans Global - Companhia de Seguros, S.A. et Global Vida - Companhia de Seguros de Vida, S.A. (Global Seguros), pour un montant total final de 114,6 millions d'euros, valorisant ainsi les deux sociétés à 137,2 millions d'euros pour 100 % du capital. Cette opération permet à CNP Assurances de dégager une plus-value d'environ 30 millions d'euros.

Dans le prolongement des récents partenariats signés avec Barclays Bank Plc en Espagne, au Portugal et en Italie et avec Marfin Popular Bank en Grèce et à Chypre, cette transaction complète la démarche de recentrage de CNP Assurances en

Europe du Sud sur son cœur de métier, la bancassurance.

_____ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE CNP ASSURANCES

L'Assemblée générale du 25 mai 2010 a notamment approuvé un dividende de 3 euros par action, mis en paiement le 1^{er} juin 2010.

Par ailleurs, les actionnaires ont voté en faveur d'une division par 4 du nominal de l'action CNP Assurances. Cette opération, sans coût pour l'actionnaire, vise à renforcer les échanges sur le titre. Elle permettra en outre une meilleure accessibilité de l'action CNP Assurances aux actionnaires individuels. La division du nominal est effective au 5 juillet 2010.

_____ PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE ET CNP ASSURANCES

Le 10 juin 2010, CNP Assurances et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ont prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 leur convention de partenariat qui expirait fin 2012.

Compte tenu de la place significative qu'elle occupe dans le secteur des mutuelles de fonctionnaires et auprès des collectivités locales, CNP Assurances entretient de longue date des relations régulières avec la MNT, première mutuelle de la Fonction publique territoriale. Les deux partenaires ont ainsi souhaité conclure un accord significatif, qui s'inscrit dans la durée, à partir du socle de la prévoyance.

La coopération entre la MNT et CNP Assurances vise :

- pour la MNT, à asseoir sa position de mutuelle référente de la Fonction publique territoriale;
- pour CNP Assurances, à élargir notablement ses activités sur ce secteur.

La prolongation anticipée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2017 consolide, dans un cadre sécurisé et cohérent, le partenariat original que CNP Assurances a bâti depuis plus de soixante ans avec les mutuelles de la Fonction publique d'État, territoriale et hospitalière.

_____ RÉCOMPENSES POUR LES CONTRATS MULTISUPPORTS

Les produits multisupports de La Banque Postale et de la Caisse d'Épargne figurent dans le classement des Trophées du Revenu.

Le magazine Le Revenu a attribué deux de ses prix pour l'année 2010 à La Banque Postale : un Trophée d'or pour Cachemire dans la catégorie contrats multisupports diversifiés (16 à 50 fonds) et un Trophée de bronze pour Vivaccio dans la catégorie contrats multisupports actifs (2 à 15 fonds).

Trois prix reviennent aux produits proposés par les Caisses d'Épargne, dont un trophée d'or à Nuances Privilège dans la catégorie contrats multisupports offensifs (plus de 50 fonds). Des trophées de bronze ont été attribués à Nuances 3D (contrats multisupports diversifiés de 16 à 50 fonds) et Nuances Plus (contrats multisupports diversifiés de 16 à 50 fonds).

1.2 Deuxième semestre

_____ ÉMISSION DE 750 MILLIONS D'EUROS DE DETTE SUBORDONNÉE

CNP Assurances a émis, le 14 septembre 2010, 750 millions d'euros d'obligations subordonnées venant à échéance le 14 septembre 2040 avec une première option de remboursement anticipé au pair le 14 septembre 2020.

L'opération, placée sur le marché institutionnel, a été souscrite deux fois.

Les obligations portent intérêt au taux fixe de 6 % avec une marge initiale de 347,2 points de base. À partir de 2020, les obligations porteront intérêt à un taux variable intégrant un supplément d'intérêt (step-up) de 100 points de base.

La notation des obligations est de A pour Standard & Poor's, conformément à la méthodologie relative aux titres subordonnés.

Les obligations ont été structurées dans l'objectif d'être admissibles sur un plan réglementaire et pour l'agence de notation, dans leurs limites respectives. La structure de l'opération prend également en compte les dernières indications relatives au capital « Tier 2 » dans le futur cadre de Solvabilité 2.

Le but de l'opération est d'accompagner le développement de CNP Assurances. Le succès remporté confirme l'intérêt et la confiance des investisseurs français et étrangers dans la solidité financière du Groupe.

CNP ASSURANCES PREND LE CONTRÔLE DE MFPRÉVOYANCE SA ET RENFORCE SES LIENS AVEC LES MUTUELLES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Depuis plus de soixante ans, CNP Assurances et certaines mutuelles de la Fonction publique, regroupées au sein de MFP Services, ont bâti un partenariat fort qui a permis de développer conjointement la prévoyance auprès des fonctionnaires. Depuis la réforme du Code de la mutualité en 2002, le marché des mutuelles se concentre et de nouveaux groupes émergent tant dans le secteur interprofessionnel que de la Fonction publique sous la pression d'une réglementation plus contraignante et de la concurrence.

Dans ce contexte, MFP Services et CNP Assurances ont souhaité asseoir leur partenariat et le faire évoluer vers un partenariat de nature structurelle. La prise de participation de

CNP Assurances dans MFPrévoyance SA en août 2010 permet de renforcer leurs liens et d'unir leurs forces afin de :

- conforter leur positionnement en prévoyance mutualiste des fonctionnaires ;
- accélérer leur développement dans le monde de la prévoyance collective ;
- participer à la couverture de nouveaux risques comme les affections de longue durée ;
- appuyer les mutuelles de fonctionnaires dans leur offre de services aux entreprises.

La MGEN s'est associée au projet en devenant l'actionnaire mutualiste le plus important d'une holding détenue à 51 % par les mutuelles (la MGEN avec les partenaires mutualistes historiques de MFPrévoyance SA : MGEFI, MCDéf, MMJ, MNAM, MPCDC, MFFOM*) et à 49 % par CNP Assurances. Cette holding contrôle désormais 28 % de MFPrévoyance SA. CNP Assurances détient en direct 51 % du capital de MFPrévoyance SA et MFP Services conserve également en direct 21 % du capital.

MFPrévoyance SA dispose aujourd'hui de tous les atouts nécessaires à son développement sur le marché de la prévoyance collective. La société offre ainsi un appui aux mutuelles partenaires et à l'ensemble du mouvement mutualiste pour développer leur offre de prévoyance pour les fonctionnaires et une alternative solide pour les entreprises petites et moyennes sur un marché en pleine concentration. MFPrévoyance SA entend également promouvoir ses offres en s'ouvrant au courtage et aux entreprises par le canal des réseaux mutualistes.

MFP Services est une union de mutuelles de la Fonction publique d'État, territoriale et hospitalière. Elle gère, par délégation de service public, le régime obligatoire d'assurance maladie de 1,5 million de fonctionnaires. Dans le même temps, elle assure pour 19 mutuelles de l'union la gestion de leurs offres de complémentaire santé.

Première mutuelle santé française, la MGEN gère le régime obligatoire d'assurance maladie des professionnels de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports. Elle fournit des prestations complémentaires en santé, prévoyance, dépendance et retraite.

RÉCOMPENSES POUR LA GARANTIE PERTE D'EMPLOI PROTECTION ACTIVE EMPLOI

Après avoir obtenu au printemps 2010 « L'argus d'or de l'innovation produit ou service », Protection Active Emploi, la garantie perte d'emploi pour les emprunteurs du Crédit Immobilier de France, s'est vu décerner en septembre 2010 le « Trophée de l'innovation produit assurance de personnes ».

Protection Active Emploi est le seul contrat d'assurance en couverture de prêt immobilier qui permette :

- de réduire la période de chômage grâce à un service d'*outplacement* performant ;
- d'aider immédiatement l'emprunteur à financer ses frais de recherche d'emploi ;
- de préserver la capacité de remboursement du prêt si la période de chômage se prolonge.

Avec 34 % de taux de pénétration, Protection Active Emploi est un réel succès. Pour les offres perte d'emploi, ce taux est sur le marché souvent inférieur à 10 % ; de nombreuses banques se situant aux alentours de 3 %.

1.3 Événements post-clôture

Aucun changement significatif n'est survenu dans la situation financière ou commerciale du Groupe entre la fin de l'exercice et l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

* MGEFI : Mutuelle Générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ; MCDéf : Mutuelle Civile de la Défense ; MMJ : Mutuelle de Ministère de la Justice ; MNAM : La Mutuelle Nationale Aviation Marine ; MPCDC : Mutuelle du Personnel de la Caisse des Dépôts ; MFFOM : Mutuelle Familiale France et Outre-Mer.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/10	31/12/09	31/12/08	31/12/07	31/12/06
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Capital social en milliers d'euros	594 151	594 151	594 151	594 151	554 541
Nombre d'actions ordinaires existantes *	594 151 292	594 151 292	594 151 292	594 151 292	554 541 208
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 948 663	24 376 642	22 817 647	25 010 601	15 491 627
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	282 402	1 099 789	1 301 111	1 295 608	713 358
Impôt sur les bénéfices	46 156	142 505	260 975	285 510	113 740
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	212 772	934 268	970 903	922 744	553 654
RÉSULTATS PAR ACTION (en unité) *					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	0,48	1,85	2,19	2,18	1,29
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	0,36	1,57	1,63	1,55	1,00
Dividende attribué à chaque action	0,77**	0,75	0,71	0,71	0,58
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 068	3 432	3 357	3 261	3 247
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	257 834	269 182	254 496	242 250	224 539

* Le nominal de l'action est passée de 4 à 1 euro le 6 juillet 2010. Le nombre d'actions de la période en cours et de la période antérieure a été ajusté pour refléter l'impact de cette opération.

** Proposition de dividende à distribuer en 2011.

RAPPORT SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux et consolidés 2010 de CNP Assurances et de son groupe et du rapport de gestion du Conseil d'administration (1^{re} et 2^e résolutions)

Ces résolutions classiques, relatives à l'approbation des comptes, constituent l'objet essentiel de la convocation de l'Assemblée générale.

La 1^{re} résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Elle est suivie d'une résolution qui, conformément à la loi, propose aux actionnaires d'approuver formellement les comptes consolidés du groupe CNP Assurances.

Le résultat net consolidé (part du Groupe) s'établit à 1 050 M€.

Affectation du résultat ; fixation du dividende à 0,77 € par action (3^e résolution)

Le bénéfice net de CNP Assurances pour l'exercice 2010 ressort à 212 772 033,62 € (contre 934 267 620,14 € en 2009).

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2010, de fixer le montant du dividende et sa date de mise en paiement à compter du 13 mai 2011 selon les modalités présentées dans la 3^e résolution et conformément aux normes de la place qui imposent, pour des raisons d'homogénéité, le respect d'un délai de distribution de cinq jours ouvrés minimum.

Le montant du dividende proposé est de 0,77 € par action. Ce dividende correspond à un taux de distribution stable de 43 % du résultat net.

Conformément aux dispositions de l'article 158-3-2^o du Code général des impôts, le dividende versé au profit des seuls actionnaires personnes physiques domiciliées en France ouvrira droit à un abattement de 40 % sur le montant des sommes perçues.

Il sera précisé dans le rapport du Conseil que, toutefois, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui bénéficient de revenus éligibles à l'abattement susvisé, peuvent opter pour leur assujettissement au prélèvement au taux de 19 % (tel que prévu à l'article 177 quater du CGI). Cette option doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^e résolution)

Les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sont relatives, d'une part, à des conventions anciennes, antérieurement autorisées par le Conseil d'administration et qui ont poursuivi leurs effets en 2010 et, d'autre part, à une nouvelle convention autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Ratification de la nomination de quatre administrateurs et d'un censeur (5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions)

Les 5^e, 6^e et 7^e résolutions concernent la ratification de la nomination de MM. Antoine Gosset-Grainville et Philippe Wahl, en qualité d'administrateur, et de Pierre Garcin, en qualité de censeur. Ces personnes ont été respectivement cooptées par le Conseil d'administration du 22 juin 2010, du 22 février 2011 et du 7 octobre 2010 en remplacement de MM. Jérôme Gallot et Patrick Werner, administrateurs démissionnaires, et de M. Paul Le Bihan, censeur démissionnaire.

S'agissant des 8^e et 9^e résolutions, la proposition du Conseil d'administration se rapporte à la nomination de deux administratrices dont l'élection permet de pourvoir les sièges laissés vacants par M. Padoa-Schioppa, administrateur décédé et M. Antonio Borgès, administrateur démissionnaire.

La ratification de ces deux nominations par l'Assemblée permettrait en outre une féminisation du Conseil d'administration de la Société.

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions propres de la Société. Prix maximum d'achat : 35 €/action (10^e résolution)

Cette résolution fait état d'un programme très proche de ceux qui ont été soumis aux votes de l'Assemblée des actionnaires au cours des années précédentes, y compris le prix maximum d'achat par action, qui reste, suite à la division du nominal de l'action, proportionnellement inchangé à 35 €/action.

Conformément à la loi, il est prévu que l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à procéder à la mise en œuvre de ce programme de rachat. Le projet de résolution prévoit en outre, que le Conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires pour cette mise en œuvre.

La mise en œuvre du programme de rachat voté par l'Assemblée nécessite donc une réunion du Conseil d'administration, soit pour décider lui-même de la réalisation matérielle des opérations, soit déléguer à son Directeur général cette réalisation.

Or, le prochain Conseil d'administration qui suit l'assemblée se réunira plusieurs semaines après cette Assemblée. Dans ce laps de temps, le programme de rachat ne pourrait pas être immédiatement mis

en œuvre. Pour pallier cette difficulté, il est proposé au Conseil, qui arrêtera les comptes ainsi que les projets de résolution, de subdéléguer au Directeur général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre le programme de rachat, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale des actionnaires.

Une telle délégation peut d'ores et déjà être donnée à ce stade, puisque les modalités et conditions du nouveau programme de rachat sont connues, dans la mesure où elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration avec les autres projets de résolution.

Le vote conforme de l'Assemblée générale entraînera ainsi automatiquement la levée de la condition suspensive, et Gilles Benoist pourra immédiatement mettre en œuvre le programme de rachat ainsi adopté.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe (11^e résolution)

En application de l'article L. 225-129-6, alinéa 2 du Code de commerce, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée tous les trois ans, pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un PEE, si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée générale par le Conseil d'administration, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital de la société.

La part des actions détenues par les salariés s'élève au 31 décembre 2010 à 0,36 % du capital social de CNP Assurances.

La 11^e résolution soumise au vote de l'Assemblée prévoit donc, en substance, une délégation de compétence donnée

au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital en faveur des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou de groupe dans la limite du montant maximum légal, primes d'émission incluses, en octroyant éventuellement une décote de 20 %. Cette déclaration est donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (12^e résolution)

Le tableau récapitulatif des autorisations et délégations données par l'Assemblée générale des actionnaires montre clairement que la plupart de celles-ci arrivent à échéance ou sont très largement consommées.

C'est pourquoi, dans un contexte économique et stratégique qui exige des entreprises une réactivité permanente, il a semblé utile au Conseil de proposer une résolution ayant pour objet de donner délégation de compétence au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital. Cette délégation permettrait de renforcer et d'accélérer le processus de décision, sans avoir, en cas de besoin, à réunir de façon précipitée les actionnaires en Assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil d'administration disposerait alors du pouvoir d'apprécier l'opportunité d'une augmentation de capital (avec maintien du droit préférentiel de souscription pour ses actionnaires existants) et de mettre en œuvre celle-ci.

L'encadrement législatif de cette délégation de compétence exige toutefois que l'Assemblée générale extraordinaire fixe :

- le plafond global de l'augmentation de capital (ou des augmentations) susceptible(s) d'être mise(s) en œuvre dans le cadre de cette délégation de compétence, soit 500 M€ ;
- la durée de la délégation de compétence au profit du Conseil, durée qui ne peut excéder 26 mois.

Il est précisé également qu'il est demandé à l'Assemblée l'autorisation pour le Conseil d'administration de subdéléguer au Directeur général la compétence qui serait reconnue à l'organe collégial.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit des salariés de la Société (13^e résolution)

L'attribution gratuite d'actions au profit des personnels de l'Entreprise constitue l'une des mesures destinées à développer l'actionariat salarié. Elle constitue également un mécanisme de rémunération différé à moyen terme qui s'ajoute aux systèmes de rémunération traditionnels (salaire de base, prime annuelle).

L'attribution d'actions gratuites ne se confond pas avec les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne groupe qui s'inscrivent dans des offres à caractère collectif.

Dans le cadre de la résolution proposée, l'Assemblée fixe, notamment, le délai d'utilisation de l'autorisation consentie au Conseil d'administration, lequel ne peut excéder 38 mois, ainsi que le pourcentage maximal du capital pouvant être attribué gratuitement, que le Conseil d'administration propose de limiter à 0,5 %.

Il est proposé en outre que l'Assemblée donne délégation au Conseil d'administration pour fixer notamment les conditions relatives à l'identité des bénéficiaires, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, telles des conditions d'ancienneté, des conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective.

Le projet de résolution qui est proposé au vote de l'Assemblée du 6 mai 2011 reprend l'essentiel du dispositif qui avait été antérieurement approuvé par les actionnaires en 2007.

Tel est l'objet des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation des actionnaires de CNP Assurances.

PROJETS DE RÉSOLUTION

Première résolution

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2010

L'Assemblée générale à caractère ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur la marche et la gestion de CNP Assurances et de son Groupe au cours de l'exercice 2010;
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances;
- du rapport général des Commissaires aux comptes;
- du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques;
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce;

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 212 772 033,62 €.

L'Assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 4 278 331 € sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2010

L'Assemblée générale à caractère ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2010, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 1 050 M€, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

Troisième résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée générale à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2010 s'élève à 212 772 033,62 € et le report à nouveau négatif de - 126 814 672,84 €, formant un résultat distribuable de 85 957 360,78 €,

- auquel il convient de retrancher une somme non distribuable de 33 475,17 €, constituée en application de l'article R. 331-5-4 du Code des assurances et affectée en report à nouveau;
- auquel s'ajoute un montant prélevé sur les réserves facultatives (dont la Société a la libre disposition), soit 371 572 610 €;

approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le Conseil d'administration.

L'Assemblée décide en conséquence :

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 457 496 494,84 €;
- d'affecter le solde, soit 0,77 €, au poste report à nouveau.

Le dividende revenant à chacune des 594 151 292 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée est fixé à 0,77 € par action.

Il sera mis en paiement le 13 mai 2011 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 10 mai 2011.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2007	148 537 823	2,85 €
2008	148 537 823	2,85 €
2009	148 537 823	3,00 €

Quatrième résolution

APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale à caractère ordinaire approuve ledit rapport et la nouvelle convention qui y est mentionnée.

Cinquième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. ANTOINE GOSSET-GRAINVILLE, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale à caractère ordinaire ratifie la nomination de M. Antoine Gosset-Grainville en qualité d'administrateur, désigné par le Conseil d'administration du 22 juin 2010 en remplacement de M. Jérôme Gallot, membre démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. PHILIPPE WAHL, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale à caractère ordinaire ratifie la nomination de M. Philippe Wahl en qualité d'administrateur, désigné par le Conseil d'administration du 22 février 2011, en remplacement de M. Patrick Werner, membre démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE M. PIERRE GARCIN, EN QUALITÉ DE CENSEUR

L'Assemblée générale à caractère ordinaire ratifie la nomination de M. Pierre Garcin en qualité de censeur, désigné par le Conseil d'administration du 7 octobre 2010, en remplacement de M. Paul Le Bihan, censeur démissionnaire, pour la durée des fonctions restant à courir, soit pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Huitième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME MARCIA CAMPBELL, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale à caractère ordinaire ratifie la nomination de Mme Marcia Campbell en qualité d'administratrice, désignée par le Conseil d'administration du 22 février 2011, en remplacement de M. Antonio Borgès, membre démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Neuvième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME STÉPHANE PALLEZ, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale à caractère ordinaire ratifie la nomination de Mme Stéphane Pallez en qualité d'administratrice, désignée par le Conseil d'administration du 5 avril 2011, en remplacement de M. Tommaso Padoa-Schioppa, administrateur décédé, pour la durée du mandat restant à courir, soit pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dixième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2010 au terme de sa septième résolution;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %;
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société;
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'Entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise;
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière;
- d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée générale extraordinaire.
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser trente-cinq (35) euros, hors frais;
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action;
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards soixante-dix-neuf millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-deux (2 079 529 522) euros;
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions;
 - établir tous documents et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes;
 - effectuer toutes formalités et publications;
 - et, de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation;

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Onzième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE ET/OU DE GROUPE DANS LA LIMITE DE 3 % DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3 %) du capital social, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

- décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur l'Euro-list d'Euronext lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - de fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe ;
 - de fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter

les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

Douzième résolution

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DE CNP ASSURANCES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société;
- décide que le montant total des augmentations de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser un plafond de cinq cents (500) millions d'euros (primes d'émission incluses);
- les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes;

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les actions non souscrites, et/ou les offrir au public;

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et plus généralement, faire le nécessaire;

Il appartiendra au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires. La somme perçue par la Société sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale;

- décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur général, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Treizième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LA LIMITE DE 0,5 % DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce et L. 3332-25 et suivants du Code du travail, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder le seuil de 0,5 % du capital social, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale :

- fixe à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce. Toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès. En outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- fixe à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans le respect des limites minimales fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- d'inscrire éventuellement les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leurs titulaires, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci,
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à trente-huit (38) mois, le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation.

Quatorzième résolution

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée générale à caractère ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

NOTICES BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EDMOND ALPHANDÉRY

Président du Conseil d'administration

Né le 2 septembre 1943

Diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris, Agrégation d'économie politique

Edmond Alphandéry débute sa carrière universitaire en 1969 comme chargé de cours à la faculté de droit d'Aix-en-Provence et à l'université Paris IX-Dauphine.

Il devient ensuite maître de conférences à l'université de Nantes et doyen de la faculté de sciences économiques de Nantes (1972-1974), puis professeur à l'université Paris-II jusqu'en 1993.

Il commence sa carrière politique dans le Maine-et-Loire où il est Conseiller général (de 1976 à 2008), Vice-Président (1991) et Président du Conseil général du Maine-et-Loire (1994-1995). Député du Maine-et-Loire (1978-1993), il a été également maire de Longué-Jumelles de 1977 à mars 2008.

Membre de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations de 1988 à 1993 et Président de la Commission supérieure de la Caisse Nationale de Prévoyance de 1988 à 1992, il prend ensuite la Présidence du Conseil de surveillance de CNP Assurances de 1992 à 1993.

Ministre de l'Économie de 1993 à 1995, il a été, de décembre 1995 à juin 1998, Président du Conseil d'administration d'Électricité de France.

Après avoir été Président du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 9 juillet 1998, Edmond Alphandéry a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 et élu le même jour Président par le Conseil d'administration (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Il est également membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances et assure la présidence de son Comité stratégique.

GILLES BENOIST

Directeur général

Né le 12 décembre 1946

Licence en droit, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Gilles Benoist intègre le ministère de l'Intérieur, participe à l'élaboration des premières lois de décentralisation avant de devenir chef de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances en 1981.

En 1983, il devient Conseiller référendaire à la Cour des comptes, spécialisé dans le contrôle des groupes industriels publics (CGE, Saint-Gobain, etc.).

Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire général du Crédit Local de France, membre du Directoire, et Conseiller du Directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts avant de devenir Directeur des Services centraux de cette dernière en 1991.

De 1993 à juillet 1998, Gilles Benoist est Secrétaire général, membre du Comité exécutif et Directeur des Ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts.

Après avoir été Président du Directoire de CNP Assurances à compter du 9 juillet 1998, Gilles Benoist est nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 et élu le même jour Directeur général par le Conseil d'administration (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

JEAN-PAUL BAILLY

Né le 29 novembre 1946

École polytechnique, Master of Science in Management

Fonctions :

M. Jean-Paul Bailly est Président-Directeur général de La Poste et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale. Après avoir été Vice-Président du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter de novembre 2002, Jean-Paul Bailly a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Il est également membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

PHILIPPE BAUMLIN

Né le 16 juin 1957

Titulaire d'un diplôme universitaire de technologie « gestion d'entreprise »

Fonctions :

M. Philippe Baumlin est Délégué régional CNP Assurances - Délégation régionale Midi-Pyrénées - et Président du Conseil de surveillance du FCPE « Actions CNP ». Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 8 juin 2004, Philippe Baumlin a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

MARC-ANDRÉ FEFFER

Né le 22 décembre 1949

*Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration*

Fonctions :

M. Marc-André Feffer est Directeur général adjoint en charge de Stratégie et du Développement, des Affaires internationales et juridiques et de la Régulation de La Poste et Vice-Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Après avoir été représentant permanent de Sopassure au Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 9 mars 2004, Marc-André Feffer est devenu représentant de Sopassure au Conseil d'administration le 10 juillet 2007.

Marc-André Feffer est également membre du Comité stratégique de CNP Assurances.

Sopassure a été nommée administrateur par l'Assemblée des actionnaires de CNP Assurances du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

RAMON FERNANDEZ

Né le 25 juin 1967

*Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration*

Fonctions :

M. Ramon Fernandez est Directeur général de la Direction générale du Trésor. Il a été désigné, par arrêté ministériel du 30 avril 2009, représentant de l'État au Conseil d'administration de CNP Assurances en remplacement de M. Xavier Musca.

L'État a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

PIERRE HÉRIAUD

Né le 23 août 1936

*École supérieure d'ingénieur
d'agriculture d'Angers*

Fonctions :

Après avoir été dirigeant du Crédit Agricole, député pendant trois législatures et Président de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, Pierre Hériaud a été nommé administrateur le 22 avril 2008 par l'Assemblée générale des actionnaires en remplacement de M. Étienne Bertier pour la durée de mandat restant à courir de son prédécesseur (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

OLIVIER KLEIN

Né le 15 juin 1957

*ENSAE et cycle d'Études supérieures
en finances d'HEC*

Fonctions :

M. Olivier Klein est membre du Directoire, Directeur général de BPCE (banque commerciale et assurance).

Olivier Klein a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2010 en remplacement de M. Alain Lemaire, démissionnaire (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Il est également membre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances et de son Comité stratégique.

ANDRÉ LAURENT MICHELSON

Né le 10 février 1955

*HEC, maîtrise ès sciences
économiques, Institut d'études
politiques de Paris, École nationale
d'administration*

Fonctions :

M. André Laurent Michelson est Secrétaire général du groupe Caisse des Dépôts. Après avoir été membre du Conseil de

surveillance de CNP Assurances à compter du 4 avril 2006, André Laurent Michelson a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

HENRI PROGLIO

Né le 29 juin 1949

HEC

Fonctions :

M. Henri Proglgio est Président-Directeur général de Veolia Environnement. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 7 juin 2005, Henri Proglgio a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

M. Proglgio est également membre du Comité stratégique et Président du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

AUGUSTIN DE ROMANET

Né le 2 avril 1961

*Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration*

Fonctions :

M. Augustin de Romanet est Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Après avoir été représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 20 mars 2007, M. Augustin de Romanet est représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au Conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 10 juillet 2007.

M. de Romanet est également membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique de CNP Assurances.

La Caisse des dépôts et consignations a été nommée administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires le 10 juillet 2007

(fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

FRANCK SILVENT

Né le 1^{er} août 1972

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

M. Franck Silvent est Directeur général délégué et Directeur Finances, Stratégie et Services supports de la Compagnie des Alpes. Après avoir été nommé membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 25 avril 2007, M. Franck Silvent a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

M. Silvent est également membre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

FRANÇOIS PÉROL

Né le 6 novembre 1963

HEC, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

M. François Pérol est Président du Directoire de BPCE après avoir été Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Il est également Président du Conseil d'administration de Natixis. François Pérol a été nommé administrateur le 21 avril 2009 par l'Assemblée générale des actionnaires en remplacement de M. Charles Milhaud, démissionnaire (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Il est membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

ALAIN QUINET

Né le 11 septembre 1961

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

M. Alain Quinet est Directeur général délégué de Réseau Ferré de France après avoir été Directeur des Finances et de la Stratégie du groupe Caisse des Dépôts.

M. Quinet a été nommé administrateur le 21 avril 2009 par l'Assemblée générale des actionnaires en remplacement de M. Dominique Marcel, démissionnaire (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Il est également membre du Comité stratégique.

Ratifications soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires

ANTOINE GOSSET-GRAINVILLE

Né le 17 mars 1966

Institut d'études politiques de Paris, DESS « banques et finances » de l'université Paris IX-Dauphine, École nationale d'administration

Fonctions :

Antoine Gosset-Grainville est Directeur général adjoint de la Caisse des dépôts et consignations depuis le 1^{er} mai 2010.

Antoine Gosset-Grainville a été nommé provisoirement administrateur le 22 juin 2010, en remplacement de M. Jérôme Gallot, démissionnaire le même jour.

Parcours professionnel :

M. Gosset-Grainville commence sa carrière à l'Inspection générale des finances (1994-1997) puis devient Secrétaire général adjoint

du Comité monétaire européen puis du Comité économique et financier de l'Union européenne (1997-1999). Il est nommé Conseiller pour les affaires économiques et monétaires au cabinet du Commissaire européen chargé du commerce (1999-2002). Avocat aux barreaux de Paris et de Bruxelles, il a été associé au bureau de Bruxelles du cabinet Gide Loyrette Nouel (2002-2007) puis, à partir de mai 2007, Directeur adjoint de cabinet du Premier ministre, François Fillon.

PHILIPPE GARCIN

Né le 8 février 1960

École centrale de Paris

Fonctions :

Pierre Garcin est Directeur des Assurances du Groupe BPCE.

Pierre Garcin a été nommé provisoirement censeur par le Conseil d'administration du 7 octobre 2010 en remplacement de M. Paul Le Bihan, démissionnaire.

Parcours professionnel :

M. Garcin a commencé sa carrière professionnelle, en 1985, à la BFCE où il a exercé différentes fonctions au sein de la Direction d'Exploitation grands comptes et de la Direction des Marchés financiers. En 1992, il rejoint le groupe AXA où il est en charge de l'ingénierie financière chez AXA IM. Il devient en 1993, au sein d'AXA Corporate Solutions (IARD), successivement Directeur des Risques nouveaux, Directeur des Lignes spécialisées, Directeur Flottes automobile & Solutions alternatives puis Directeur technique & financier. En 2004, il est nommé Directeur commercial France & International d'AXA

Assurances Collectives (Vie). Depuis 2008, Pierre Garcin était Directeur général adjoint de Direct Assurance et Directeur financier d'AXA Global Direct.

PHILIPPE WAHL

Né le 11 mars 1956

Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration

Fonctions :

Philippe Wahl est Président du Directoire de La Banque Postale et Directeur général adjoint du groupe La Poste et membre du Comité exécutif.

Philippe Wahl a été nommé provisoirement administrateur le 22 février 2011, en remplacement de M. Patrick Werner, démissionnaire le 18 janvier 2011. Il a été nommé le même jour membre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

Parcours professionnel :

M. Wahl a commencé sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du Président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que Conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du Président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du Comité directeur en 1992, puis Directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du Comité exécutif.

En 1999, il est nommé Directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). À ce titre, il a été Président de Sopassure, Président du Conseil d'administration d'Ecureuil Assurances IARD et membre du Conseil de surveillance de CDC Ixis et de CNP Assurances.

Nommé Directeur général du groupe Havas en 2005, il devient Vice-Président du groupe Bolloré en 2006.

En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de Directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé Conseiller du Board Global Banking and Markets RBS à Londres. En décembre 2008, il devient Directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg. Il est membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne depuis 2004.

MARCIA CAMPBELL

Née le 30 mars 1959

Licence de français, études commerciales et études des beaux-arts, université d'Édimbourg, MBA Open University

Fonctions :

Mme Marcia Campbell a été nommée provisoirement administratrice le 22 février 2011, en remplacement de M. Antonio Borgès, démissionnaire le 9 novembre 2010.

Elle a été nommée le même jour membre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

Parcours professionnel :

Mme Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme Conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue Directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988.

En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir Directrice des Opérations et Présidente-Directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de Directrice et notamment :

- Directrice du Développement commercial (1990-1993),
- Directrice Services aux clients (1993-1996),
- Conseillère générale et Directrice des Services d'entreprises (1996-2004).

Depuis 2010, Mme Marcia Campbell est Directrice des Opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc.

Au-delà de ces fonctions exécutives, Mme Marcia Campbell est également présente au Conseil de sociétés de bienfaisance.

STÉPHANE PALLEZ

Née le 23 août 1959

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

Madame Stéphane Pallez a été nommée provisoirement administratrice le 5 avril 2011, en remplacement de M. Tommaso Padoa-Schioppa.

Elle a été nommée le même jour membre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

Parcours professionnel :

Mme Stéphane Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment Conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la Direction du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la Direction du Trésor en 2000 et, à ce titre, Présidente du Club de Paris et administratrice de la BEI.

Depuis avril 2004, elle est Directeur financier délégué de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du cash management, de la fiscalité, de l'audit, du management des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière.

Mme Pallez est également membre du Comité d'investissements et du Comité des risques du Groupe, Présidente du Comité de financement et de trésorerie, du Comité fiscal et du Comité de l'information financière.

Elle est également rapporteur du Collège Entreprises au sein de Paris-Europlace.

MODALITÉS PRATIQUES

Qu'est-ce qu'une Assemblée générale des actionnaires ?

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'échanges et de dialogue entre les actionnaires et les dirigeants de la Société.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

est réunie au moins une fois par an pour rendre compte aux actionnaires de la gestion de la Société et de son Groupe. Après l'exposé de l'activité, la présentation des résultats et de la stratégie, une large place est laissée à la discussion entre les actionnaires et les membres du Conseil d'administration. Il est ensuite procédé au vote des résolutions relatives notamment à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et à la fixation du dividende. Les décisions sont prises à la majorité simple.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

est réunie chaque fois que des décisions importantes doivent être prises, telles que des modifications statutaires. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (AGM)

comporte des décisions relevant à la fois d'une Assemblée ordinaire et d'une Assemblée extraordinaire.

Comment recevoir un dossier de convocation ?

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Vos actions sont inscrites dans les registres de la Société et vous êtes systématiquement convoqué aux Assemblées générales.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Vos actions sont détenues sur un compte-titres, ordinaire ou PEA, chez votre intermédiaire financier. CNP Assurances ne connaît pas votre qualité d'actionnaire.

Le dossier de convocation à l'Assemblée générale vous a été adressé par votre intermédiaire financier (le plus souvent votre banque) ou vous en avez fait la demande auprès des téléconseillers du Numéro Vert Actionnaires 0 800 544 544.

Comment participer au vote d'une Assemblée générale ?

Pour participer à une Assemblée générale plusieurs options vous sont proposées :

- demander une carte d'admission pour y assister personnellement ;
- voter par correspondance ;
- autoriser le Président à voter en votre nom ;
- donner mandat à votre conjoint, un autre actionnaire de CNP Assurances ou un tiers pour vous représenter.

Votre choix peut être exprimé par :

- le retour **du formulaire unique de vote**, dûment rempli et signé :
 - à CACEIS CT, si vous êtes actionnaire au nominatif,
 - ou à votre intermédiaire financier, si vous êtes actionnaire au porteur.
- ou **l'utilisation du dispositif de vote pré-Assemblée générale** via Internet.

Vote pré-Assemblée générale via Internet

COMMENT ACCÉDER AU FORMULAIRE DE VOTE ÉLECTRONIQUE ?

Le dispositif internet, accessible à partir du site www.olisnet.com/actionnaire, pour les actionnaires au nominatif pur, ou du site www.olisnet.com/vpi/ag-cnp pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur est ouvert du **14 avril au 5 mai 2011 à 15 H.**

Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré

Vous avez reçu en même temps que votre dossier de convocation à l'Assemblée générale, un courrier sur lequel figure votre identifiant de connexion.

Vous êtes actionnaire au porteur

Vous êtes invité à retourner à votre intermédiaire financier, pour le 26 avril 2011 au plus tard, l'imprimé « Demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale via Internet », dûment rempli et signé. Ce document sera ensuite transmis à CACEIS CT qui vous adressera un courrier postal sécurisé mentionnant votre identifiant et votre mot de passe.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES :

- le guide Olis@actionnaire « *Vote pré-Assemblée générale via Internet* », disponible dans la rubrique « Documentation » (à droite de la page d'accueil du site).
- les téléconseillers du Numéro Vert **0800 544 544**, à votre disposition du lundi au vendredi de **09 heures à 18 heures**.

NOUVEAU

DÉMATÉRIALISATION DU DOSSIER DE CONVOCATION POUR LES PROCHAINES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE CNP ASSURANCES

CNP Assurances vous propose, pour les prochaines Assemblées générales, de recevoir les éléments du dossier de convocation via votre messagerie électronique. L'utilisation de ce moyen de transmission permet de réaliser des économies de papier et de transport importantes et limite ainsi l'impact sur l'environnement. Vous pourrez vous associer à cette démarche en exprimant votre consentement sur le menu e-convocation du site www.olisnet.com/actionnaire ou www.olisnet.com/vpi/ag-cnp.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale

- Cochez la case B **2**
- Choisissez l'une des trois options :
 - Je vote par correspondance,
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale,
 - Je donne pouvoir à un tiers dénommé.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la case correspondante **3 a**

4 a Projets de résolution approuvés par le Conseil d'administration (pages 12 à 17)

- **Pour voter pour** : ne noircissez pas les cases correspondantes
- **Pour voter contre** : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

4 b Dans l'éventualité de projets de résolution non agréés par le Conseil d'administration*

- Noircissez la case correspondant à votre choix.

POUVOIR AU PRÉSIDENT **3 b**

- Dated and signed at the bottom of the form without other mention **5**

POUVOIR À UN TIERS DÉNOMMÉ

- Cochez la case correspondante **3 c**
- Indiquez les nom et prénom de la personne choisie pour vous représenter.

* Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 6 mai 2011, présentées par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées dans les conditions prévues à l'article R. 225-73-II du Code de commerce, au siège social de CNP Assurances, 4, place Raoul-Dautry, 75015 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 20 jours à compter du 14 mars 2011, date de la publication de l'avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Instructions situées au verso / Before selecting please see instructions on reverse side

WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 es / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CTIONNAIRES
4 H 30
 75002 PARIS

REHOLDERS' MEETING

3 b

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 er et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
BY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 e and sign at the bottom of the form without filling it
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered / Porteur / Bearer

VS / single vote / VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

3 c

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (3).
 / I **HEREBY APPOINT** See reverse (3).
 M, Mme ou Melle, Dénomination ou raison sociale /
 Mr, Mrs or Miss, Denomination or company name
 Adresse / Address

ENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à
 eneur de compte
ION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-
 s.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

& signature

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toutes questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées :

- **par courrier postal** : au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : questions-ecritesag2011@cnp.fr au plus tard le 2 mai 2011. Elles doivent être accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte).

La réponse à vos questions est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Documents et renseignements

Vous pouvez demander à CNP Assurances de vous faire parvenir les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale convoquée le 6 mai 2011, à l'exception de ceux annexés au formulaire de procuration et de vote par correspondance.

NB : Les actionnaires au nominatif peuvent obtenir de CNP Assurances, en formulant une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour toutes informations

VOUS POUVEZ CONTACTER LA DIRECTION JURIDIQUE CORPORATE

Courrier :
CNP Assurances
Direction juridique corporate
Service Droit des Sociétés
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15

E-mail :
actionnaires@cnp.fr

POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE CNP ASSURANCES

Rendez-vous le 6 mai 2011 à 14 h 30,
au Palais Brongniart,
place de la Bourse, 75002 Paris

Les informations contenues dans le présent document sont disponibles sur les sites :

www.cnp-finances.fr

www.cnp.fr

NOTES

CNP Assurances, Société Anonyme
au capital de 594 151 292 € entièrement libéré.
Siège social : 4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15 -
341 737 062 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des assurances – Groupe Caisse des Dépôts
Site Internet : www.cnp.fr



L'assureur de toute une vie